

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

**ARRETE N° : 045.2025**

**OBJET : Portant autorisation de circulation et stationnement d'un taxi. Fin location gérance licence 1.436**

---

**Le MAIRE de la commune d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**VU** le code des Transports,

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté municipal n° 71/55/2006 du 4 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petite remise,

**VU** l'arrêté municipal n° 058.2020 du 28 août 2020 portant autorisation à Madame Maryline RICHAUDEAU de stationner sur la commune, licence 1.436 sur le parking (emplacement n°3);

**VU** l'attestation 25/08/2024 du 22 août 2024 autorisant la location gérance entre Madame Maryline RICHAUDEAU et Monsieur Allassane SOUMARÉ,

**VU** le contrat de location gérance de taxi signé le 1<sup>er</sup> septembre 2024 entre Madame Maryline RICHAUDEAU et Monsieur Allassane SOUMARÉ pour l'exploitation licence 1.436 sur le parking (emplacement n°3) pour le véhicule FORD TORNEO CONNECT immatriculé FT-636-BC, pour une durée minimale d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'égale durée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**VU** le courrier recommandé de résiliation avec accusé réception en date du 25 novembre 2025 adressé à Madame Maryline RICHAU par Monsieur Allassane SOUMARÉ, l'informant de sa volonté de résilier ledit contrat au 31 décembre 2025 selon les dispositions prévues à l'article 10 de leur contrat de location-gérance et dans le respect de son préavis d'un mois,

**VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Prend acte** de la fin de la location gérance de Maryline RICHAUDEAU, dont le siège social est au.14 rue Feron Bousely – Franconville (95130 avec Monsieur Allassane SOUMARÉ, domicilié 7 allée d'Augusta à Vauréal (95490) son locataire-gérant, conformément au courrier recommandé de résiliation avec accusé réception en date du 25 novembre 2025 adressé à Madame Maryline RICHAU par son locataire précité, l'informant de sa volonté de résilier ledit contrat au 31 décembre 2025 selon les dispositions prévues à l'article 10 de leur contrat de location-gérance et dans le respect de son préavis d'un mois.  
**Met fin** à l'autorisation de stationnement relative à la licence 1.436, sur le parking (emplacement n°3) et sur la voie de desserte de la gare d'Osny de Monsieur Allassane SOUMARÉ, le locataire-gérant au 31 décembre 2025.

**Article 2 :**

**PRECISE** que Madame Richaudeau, domiciliée 14 rue Feron Bousely – Franconville (95130)., dispose de son autorisation de circuler et stationner (emplacement 3) pour la licence 1.436 dans le cadre de l'exercice de la profession de taxi à OSNY (Val d'Oise), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :**

L'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

**Article 4 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5 :**

L'arrêté municipal n° 045.2025 en date du 12 décembre 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune d'OSNY prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de police de OSNY, Madame la Cheffe de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis en Préfecture.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Osny, le 19 DEC. 2025  
Le Maire  
  
Jean-Michel LEVESQUE

